

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-477

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110866-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction du Foncier	N° 2025-477

**BORDEAUX - Projet d'aménagement Brazza - Allée du Fleuve et rue René Char -
Acquisition de deux parcelles cadastrées AF 203 et AF 261 appartenant à la société
VILOGIA SA d'HLM formant l'îlot B8 - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain « Brazza », Bordeaux Métropole doit faire l'acquisition de fonciers nécessaires à sa réalisation, et notamment les parcelles sises à Bordeaux, allée du Fleuve et rue René Char, cadastrées section AF numéro 203, d'une contenance d'environ 1 185 m², section AF numéro 261, d'une contenance d'environ 4 913 m², constituant l'îlot B8 dudit projet, appartenant à la société VILOGIA SA d'HLM. Cette emprise foncière est nécessaire à la fois aux travaux d'aménagement de la place Simone de Beauvoir, ainsi qu'à la construction prochaine du groupe scolaire n° 2, et d'une crèche de 40 berceaux. Aux termes de pourparlers engagés avec le représentant de la société VILOGIA SA d'HLM, un accord amiable a pu être obtenu sur la base d'un prix d'acquisition à hauteur de 120 €/m², soit pour la surface totale acquise, SEPT CENT TRENTE ET UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (731 760 €) HT, conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, TVA en vigueur en sus, le cas échéant, au jour de la signature de l'acte authentique. La présente délibération vise donc à la validation par le conseil de Bordeaux Métropole de cette acquisition auprès de la société VILOGIA SA d'HLM, et à l'autorisation à donner à Madame la Présidente, ou à son représentant, de signer l'acte et tout autre document afférent à cette transaction.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L2241-1,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2023-33063-31774 du 21 octobre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT ce qui a été exposé ci-dessus, et notamment l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'acquérir, dans le cadre du projet urbain Brazza, le foncier susvisé,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès de la société VILOGIA SA d'HLM, les parcelles cadastrées section AF numéro 203, d'une contenance d'environ 1 185 m², section AF numéro 261, d'une contenance d'environ 4 913 m², constituant l'îlot B8 du projet urbain Brazza, sises à Bordeaux, allée du Fleuve et rue René Char, moyennant le prix de 120 € du m², soit SEPT CENT TRENTE ET UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (731 760 €) HT, conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, TVA en vigueur en sus, le cas échéant, au jour de la signature de l'acte authentique.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice en cours, Chapitre 21, compte 2111, Fonction 515.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tout document se rapportant à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,